



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-93

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2020-06-02-011 - Décision n° 1/2020 portant délégation de signature de la DUQAJ pour le DRH pour la journée du 21 aout 2020 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-06-12-002 - Arrêté du 12 juin 2020 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire des communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains (12 pages)

Page 6

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2020-06-02-011

Décision n° 1/2020 portant délégation de signature de la DUQAJ pour le DRH pour la journée du 21 aout 2020

Délégation de signature de la DUQAJ pour le DRH pour la journée du 21 aout 2020



Délégation de signature

Décision n° 1/2020

Direction des usagers, des affaires juridiques, de la qualité et de la gestion des risques

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 02 janvier 2019 nommant M. Lucien VICENZUTTI, Directeur, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 août 2019 portant nomination de Mme Camille ABOKI, Directeur adjoint, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,

DECIDE :

Article 1

En l'absence de Mme Camille ABOKI, directeur des usagers, des affaires juridiques, de la qualité et de la gestion des risques le **21 août 2020**:

Au Centre Hospitalier du Rouvray : Au titre de la direction des usagers et des affaires juridiques :

M. Duforeau Richard, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Bureau des admissions des usagers :
 - La gestion administrative des patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative)
 - L'identitovigilance
 - Les actes relatifs à la loi de juillet 2011 et à la loi du 27 septembre 2013 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet des deux établissements à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Sotteville-Lès-Rouen, le 2 juin 2020

M. Lucien VICENZUTTI



Signatures

Mme Camille ABOKI



M. Richard DUFOREAU



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Intéressés
- Receveur



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-12-002

Arrêté du 12 juin 2020 portant sur la circulation d'un petit
train routier touristique sur le territoire des communes
d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 12/06/2020

**PORTANT SUR LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'EU, LE TRÉPORT ET MERS-LES-BAINS.**

Service Prévention et Éducation aux
Risques et à la gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et
Réglementation des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Guillaume BIARD

Tél. : 02 35 58 53 49

Mél : guillaume.biard@seine-maritime.gouv.fr ;

ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et notamment les articles 15, 16 & 20) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-39 en date du 04 juin 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/12

- Vu la décision n° 20-032 du 4 juin 2020, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20/05/2019 autorisant la circulation à titre temporaire d'un petit train routier touristique avec des plaques d'immatriculation portugaise (train acheté au Portugal) jusqu'au 20/09/2019 ;
- Vu la demande présentée le 12 février 2020 par la société domiciliée au Tréport (76 470), suite au changement d'immatriculation de son petit train routier touristique et à l'ajout d'un circuit supplémentaire pour la desserte du musée des traditions verrières ;
- Vu la licence n° 2017/28/0000779 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, en date du 03 octobre 2017, valable jusqu'au 15/03/2021 ;
- Vu le procès-verbal de visite initial délivré par le constructeur en date du 07 mai 2019 annexé au présent arrêté ;
- Vu le procès-verbal de passage au contrôle technique délivré par DEKRA en date du 16 mai 2019, annexé au présent arrêté ;
- Vu l'avis favorable du maire du Tréport en date du 05 mars 2020,
- Vu l'avis favorable du maire d'Eu en date du 08 juin 2020,
- Vu l'avis favorable du maire de Mers-Les-Bains exprimé au travers de la prise d'un arrêté municipal autorisant la circulation et le stationnement du petit train sur certaines rues de la commune en date du 24 février 2020,
- Vu l'avis favorable de la direction des routes du conseil départemental de la Seine-Maritime, agence en date du 10 juin 2020,
- Vu l'avis favorable de la direction des routes du conseil départemental de la Somme, en date du 02 mars 2020.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
- Le protocole de sortie du confinement du syndicat des entreprises de petits trains routiers (version du 22 mai 2020) joint en annexe qui présente de façon assez claire les conditions sanitaires obligatoires pour une reprise de l'exploitation.

ARRÊTE

Article 1er – La société de Rancourt de Mimerand est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique loué à la société DELTRAIN (fabricant et loueur). Ce petit train routier touristique est constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie III à partir du 12 juin 2020, pour une durée de 4 mois.

Ce petit train sera composé des éléments suivants :

Véhicule tracteur immatriculé (A) :	FM – 174 – EB
Code d'identification national du type (E) :	TX9DLAXXXHS067053
Genre (J.1) :	VASP
Marque (D.1) :	DELTRAIN
Type (D.2) :	DELGA DIAMOND
Places assises (S.1) :	2

Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculation wagon n°1 (A) :	FL – 047 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°1 (E) :	TX9XXXFPXJS067022
Immatriculation wagon n°2 (A) :	FL – 245 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°2 (E) :	TX9XXXFPXJS067023
Immatriculation wagon n°3 (A) :	FL – 362 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°3 (E) :	TX9XXXFPMKS067024
Genre (J.1) :	RESP
Marque (D.1) :	DELTRAIN
Type (D.2) :	FRESHN
Places assises (S.1) :	20

Article 2^{ème} – **L'ensemble** de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus **ne pourra emprunter que l'itinéraire indiqué pour les 5 circuits listés ci-après** sur les communes de Le Tréport, de Mers-les-bains et d'Eu.

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 %.

Des itinéraires de substitution (au nombre de 5 également) déjà repérés sont également indiqués pour prévoir le contournement de certaines contraintes.

Itinéraires du petit train

Circuit N°1 : Le Tréport

- **Départ : office du tourisme (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470).
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470).
- Rue du docteur Pépin (76 470).
- Rue Alexandre Papin (76 470).
- Place de l'église (76 470).
- Rue des Moines (76 470).
- Rue de l'Abbé Vincheneux (76 470).
- Rue de la Commune de Paris (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470).
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrivée : office du tourisme (76 470).**

Se reporter aux itinéraires de substitutions S1 et S2 en cas de contraintes sur le circuit N°1.

Circuit N°2 : Mers les Bains

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470)
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

4/12

- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Rue Clémenceau (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

Se reporter aux itinéraires de substitutions S3 et S4 en cas de contraintes sur le circuit N°2.

Circuit N°3 : de Mers-les-Bains et retour le Tréport

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1^{er} (76 470).
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1^{er}. (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Avenue Pierre et Marie Curie (80 350).
- Rue Lucien Leducq (80 350).
- Rue Pasteur (80 350).
- Rue Jean-Baptiste Cava (80 350).
- Rue Jules Mopin (80 350).
- Rue Joseph Legad (80 350).
- Rue du docteur Roux (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

5/12

Circuit N°4 : des 3 villes sœurs

- **Départ :Office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1^{er}. (76 470)
- **Esplanade louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1^{er}. (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Route du Tréport (route en direction d'Eu) (76 470 / 76 260).
- Rue Jean Duhornay (76 260).
- Place guillaume le Conquérant (76 260).
- **Place Isabelle d'Orléans (arrêt devant les grilles du Château pour montée et descente des passagers) (76 260).**
- Place Guillaume le Conquérant (76 260).
- Rue Jean Duhornay (76 260).
- Route du Tréport (retour vers le Tréport) (76 260 / 76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue Lucien Lavacry (76 470).
- Rue de la Digue (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Rue Clémenceau (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

Circuit N°5 : musée des traditions verrières

- **Départ de GOELIA (1 Avenue du 18 juin 1940) à Mers les bains (80 350).**
- Avenue du 18 juin 1940 (80 350).
- Rue du 19 mars 1962 (80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Avenue Pierre et Marie Curie (80 350).
- Route de Mers (76 260).

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

6/12

- Rue des Belges (76 260).
- Place Albert 1^{er} (76 260).
- Route de Gamaches (76 260).
- Ruelle Sémichon (76 260).
- **Arrivée au Musée des traditions verrières (arrêt pour montée et descente des passagers) (76 260).**

-
- **Départ du Musée des traditions verrières (76 260).**
 - Ruelle Sémichon (76 260).
 - Voie Abbé Pierre (76 260).
 - Rue Sémichon (76 260).
 - Chaussée de Picardie (76 260).
 - Boulevard Hélène (76 260).
 - Rue de la Poste (76 260).
 - Rue Charles Morin (76 260).
 - Rue de l'Abbaye (76 260).
 - Place Guillaume le Conquérant (76 260).
 - Rue du collège (76 260).
 - Rue Octave Leconte (76 260).
 - Rue de la République (76 260).
 - Rue Pasteur (76 260).
 - Rue des Déportés (76 260).
 - Rue de Verdun (76 260).
 - Rue de la République (76 260).
 - Rue de Verdun (76 260).
 - place guillaume le Conquérant (76 260).
 - Place Isabelle d'Orléans (76 260).
 - **Arrivée au CHÂTEAU DE EU (arrêt devant la grille du château descendre et montée des passagers) (76 260).**

-
- **Départ du CHÂTEAU DE EU (76 260).**
 - Place Isabelle d'Orléans (76 260).
 - Place Guillaume le Conquérant (76 260).
 - Rue Jean Duharnay (76 260).
 - Route du Tréport (76 260 / 76 470).
 - Avenue des Canadiens (76 470).
 - Rue Lucien Lavacry (76 470).
 - Rue de la Digue (76 470).
 - Voie de contournement portuaire (76 470).
 - Rue Albert Cauet (76 470).
 - Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
 - Rue des Canadiens (80 350).
 - Rue Clémenceau (80 350).
 - Rue André Dumont (80 350).
 - **Arrivée Rue Roger Salengro (80 350).**

Ou itinéraire S5 en fonction des jours pour finir le circuit au musée des traditions verrières avec retour à vide.

• Itinéraires de substitution du circuit 1

S1 (lorsque la rue Gambetta n'est pas accessible ; exemple lors du marché artisanal)

- **Départ : office du tourisme.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1^{er}.
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue de la falaise.
- Rue de L'Anguenerie.
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1^{er}.
- Rue du docteur Pépin.
- Rue des Moines.
- Rue Alexandre Papin.
- Place de l'église.
- Rue de l'Abbé Vincheneux.
- Rue de la Commune de Paris.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1^{er}.
- Quai Sadi Carnot.
- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Quai de la Retenue.
- **Arrivée : office du tourisme.**

S2 (lors de l'impossibilité d'emprunter la continuité des rues de L'Anguenerie, de l'Ancien Hôtel de ville et la Rampe du Musoir)

- **Départ : office du tourisme.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1^{er}.
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue Gambetta.
- Rue du Commerce.
- Quai François 1^{er}.
- Rue du docteur Pépin.
- Rue des Moines.
- Rue Alexandre Papin.
- Place de l'église.
- Rue de l'Abbé Vincheneux.
- Rue de la Commune de Paris.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1^{er}.
- Quai Sadi Carnot.

- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Quai de la Retenue.
- **Arrivée : office du tourisme.**

Itinéraires de substitution du circuit 2

S3 (lors de la fermeture de la rue des Canadiens pour les brocantes)

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1^{er}.
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue Gambetta.
- Rue de la Tour.
- Rue de L'Anguenerie.
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1^{er}.
- Quai Sadi Carnot.
- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Voie de contournement portuaire.
- Rue Albert Cauet.
- Avenue du Maréchal Foch.
- Avenue du 18 juin.
- Rue Clémenceau.
- Rue André Dumont.
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers).**
- Rue Jules Barni.
- Esplanade du Général Leclerc.
- Avenue du Maréchal Foch.
- Rue Albert Cauet.
- Voie de contournement portuaire.
- Quai de la Retenue.
- **Arrêt office de tourisme du Tréport.**

S4 (lors des marchés fermier du dimanche matin en juillet et août) Attention pas de montée et descente de touristes sur Mers-les-Bains ces matins-là.

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport.**
- Quai Sadi Carnot
- Quai François 1^{er}
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers)**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers)**
- Rue Gambetta
- Rue de la Tour

- Rue de L'Anguenerie
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville
- Rampe du Musoir
- Quai François 1^{er}
- Quai Sadi Carnot
- Avenue des Canadiens
- Rue François Mitterrand
- Voie de contournement portuaire
- Rue Albert Cauet
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Duquesne
- Esplanade du Général Leclerc
- Rue Raspail
- Rue Jules Barni
- Esplanade du Général Leclerc
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Albert Cauet
- Voie de contournement portuaire
- Quai de la Retenue
- **Arrêt office de tourisme du Tréport**

S5 (lors de contraintes avec les marchés sur le circuit n°5) le départ du Château de Eu se fait en direction du musée des traditions verrières

- **Départ du CHÂTEAU DE EU**
- Place Isabelle d'Orléans
- Place Guillaume le Conquérant
- Rue de l'Abbaye
- Rue Charles Morin
- Chaussée de Picardie
- Place Albert 1^{er}
- Route de Gamaches
- Ruelle Sémichon
- **Arrivée au musée des traditions verrières (arrêt pour descente des passagers)**

puis, soit retour à vide au lieu de dépôt du petit train, soit retour à vide vers l'office du tourisme du tréport si enchaînement de deux circuits dans la journée.

Article 3^{ème} – Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Il s'agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des circuits 1 à 4 au niveau de l'office de tourisme du Tréport :

Trajet aller (départ le matin du dépôt à Eu jusqu'au départ de l'office du tourisme du Tréport) :

- **Dépôt situé Ruelle SEMICHON (terrain de monsieur PECQUERY)**
- Rue SEMICHON

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

10/12

- Chaussée de Picardie
- Place Albert 1^{er}
- Rue des Belges
- Route de Mers
- RD 925 (avenue des villes sœurs)
- RD 925 F
- Route du Tréport (en direction du Tréport)
- Rue Lucien Lavacry
- Rue de la digue
- Quai de la retenue
- **Arrivée office de tourisme du Tréport**

Trajet retour (le soir depuis l'office du tourisme du Tréport jusqu'au dépôt à Eu) :

- **Départ de l'office de tourisme**
- Avenue des Canadiens
- Route du Tréport (en direction d'Eu)
- RD 925 F
- RD 925 (avenue des villes sœurs)
- Route de Mers
- Rue Lavoisier
- Rue SEMICHON
- **Arrivée au dépôt situé Ruelle SEMICHON (terrain de monsieur PECQUERY)**

Concernant le trajet N°5, il s'agit des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ au niveau de la résidence GOELIA (office de tourisme de Mers) pour le trajet aller et la rue Roger SALENGRO et le lieu de dépôt pour le trajet retour :

Trajet aller (départ le matin du dépôt à Eu jusqu'au départ de l'office du tourisme du Tréport) :

- **Dépôt situé Ruelle SEMICHON (terrain de monsieur PECQUERY)**
- Rue SEMICHON
- Chaussée de Picardie
- Place Albert 1^{er}
- Rue des Belges
- Route de Mers
- Avenue Pierre et Marie Curie
- Avenue du 18 juin 1940
- **Arrivée : GOELIA (1 Avenue du 18 juin 1940) à Mers les bains**

Trajet retour

- **Départ rue Roger Salengro à Mers les bains**
- Rue André Dumont
- Rue Georges Clémenceau
- Avenue Pierre et Marie Curie
- Route de Mers
- Rue Lavoisier
- Rue SEMICHON
- **Dépôt situé Ruelle SEMICHON (terrain de monsieur PECQUERY)**

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

11/12

Article 4^{ème} – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt de ces déviations.

Article 5^{ème} – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeure de l'article 4), ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 6^{ème} – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Somme,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire du Tréport,
- Monsieur le maire d'Eu,
- Monsieur le maire de Mers-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme,
- Madame de Rancourt de Mimerand Chantal,

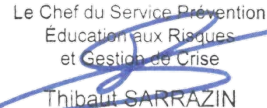
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen,
- Au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 12 juin 2020,

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Chef du Service Prévention
Éducation aux Risques
et Gestion de Crise

Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

12/12